



Collectif 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler)

Associations Agir à Villejuif, Les Amis de la Terre Paris, Attac-Ivry-Charenton, CLCV-Ivry, Passerelles, ALIC, avec le soutien de Zero Waste France

collectif3R@gmail.com www.collectif3R.org facebook.com/collectif3R twitter.com/collectif3R
c/o Anne Connan 100 rue Molière-AT 09 94200 Ivry sur Seine

Monsieur Corentin DUPREY
Président du SYCTOM
86 rue Régnauld
75013 Paris

Ivry-sur-Seine, le 14 février 2023

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : données brutes ayant servi à l'établissement des Dossiers d'information du public 2020 et 2021 de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII

Monsieur le Président,

Nous vous remercions de votre réponse en date du 30 septembre 2022 en réponse à notre courrier du 24 août 2022. Malgré les éléments d'explication présentés, nous regrettons vivement votre refus persistant de transmettre les données brutes sollicitées, que vous avez exprimé dans votre réponse à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) que nous avons saisie le 15 novembre 2022 et qui a émis un avis favorable à nos demandes (voir pièce jointe).

Sachez que la réception de fichiers de 2,5 millions de lignes au format tableur (de type .xls ou .csv) ne nous pose aucune difficulté technique et que nous sommes équipés pour traiter de tels volumes de données.

Ces données non-corrigées issues des dispositifs de mesure en continu et en semi-continu des polluants réglementés ont en effet servi à l'établissement des **Dossiers d'information du public 2020 et 2021 en application de l'article R125-2 du Code de l'environnement** lequel précise dans son alinéa 6° que ce dossier mis à disposition du public comprend notamment « *un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation* ».

Or les Dossiers d'information du public ainsi que vos réponses à nos demandes nous paraissent insuffisants au vu des **6 périodes lors desquelles, selon le dispositif de mesure Amesa, la valeur limite fixée à l'article 3.2.6.5. de l'annexe de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'usine du 23 novembre 2018, relative à la concentration en dioxines chlorées de 0,08 ng TEQ/Nm³ dans le cadre des mesures en semi-continu a été dépassée.**

Pour rappel, ces périodes sont les suivantes concernant le four 1

- Du 16/02/2021 à 10h17 au 15/03/2021 à 14h58 (valeur : 0,091 TEQ/ Nm³) ;
- Du 15/03/2021 à 15h24 au 13/04/2021 à 11h17 (valeur : 0,098 TEQ/ Nm³) ;
- Du 10/05/2021 à 15h17 au 07/06/2021 à 11h22 (valeur : 0,096 TEQ/ Nm³) ;
- Du 07/06/2021 à 11h44 au 06/07/2021 à 07h52 (valeur : 0,086 TEQ/ Nm³) ;
- Du 02/08/2021 à 12h46 au 07/08/2021 à 11h16 et du 07/08/2021 à 11h27 au 30/08/2021 à 11h07 (valeur : 0,134 TEQ/ Nm³).

Et concernant le four 2 :

- Du 10/05/2021 14h44 au 07/06/2021 11h53 (valeur : 0,094 TEQ/ Nm³).

Ces dépassements, **y compris pour l'un d'entre eux de la valeur limite réglementaire européenne de 0,1 ng TEQ/ Nm³**, sont particulièrement préoccupants compte tenu des volumes très importants incinérés et du nombre de personnes vivant, étudiant ou travaillant à proximité de l'usine.

La réglementation fixe, selon les polluants, des valeurs limites autorisant le calcul de moyennes par tranches de 10 minutes, 30 minutes, horaires, journalières, mensuelles voire annuelles.

Toutefois pour expliquer des dépassements ponctuels, il est nécessaire de disposer des données brutes.

Nous notons que le Syctom met à disposition sur son site Internet des tableaux excel avec des résultats des mesures en continu sur 30 minutes pour les incinérateurs de [St Ouen](#) et d'[Issy les Moulineaux](#), mais pas pour [Ivry](#) où seules les données journalières (moyennes) sont présentées : pourquoi ?

Nous réitérons donc notre demande pour ces 6 périodes et ajoutons des précisions soulignées dans le texte :

- 1 des données brutes (le cas échéant, minute par minute, toutes les 10 minutes ou toutes les 30 minutes) des paramètres de combustion suivis par la salle de contrôle (NB : « brutes » signifie qu'elles n'ont pas fait l'objet de correction ou redressement):**

- poussières – nous avons spécifié la granulométrie au cas où cette donnée serait disponible, nous comprenons qu'elle ne l'est pas, et maintenons notre demande relative aux « poussières totales » ;

- CO,

- SO₂ – vous avez précisé à la CADA que seul le dioxyde de soufre (SO₂) est mesuré en continu et non l'ensemble des oxydes de soufre (SO_x).

- NO_x,

- HCl,

- HF,

- oxygène (O₂).

- vitesse d'éjection des fumées.

- températures 1) dans les fours, 2) dans les zones post combustion, 3) au niveau des appareils de filtration, et 4) dans les cheminées.

En effet, parce que des dioxines peuvent se former en quelques secondes lors d'une combustion à une température insuffisante, l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 2002 précise que « Les installations d'incinération sont conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que, même dans les conditions les plus défavorables que l'on puisse prévoir, les gaz résultant du processus soient portés, après la dernière injection d'air de combustion, d'une façon contrôlée et homogène, à une température de 850 °C pendant 2 secondes, mesurée à proximité de la paroi interne ou en un autre point représentatif de la chambre de combustion défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le temps de séjour devra être vérifié lors des essais de mise en service. La température doit être mesurée en continu. »

Nous prenons note que la réglementation française n'impose pas le suivi des imbrûlés d'hydrocarbures (C_xH_y) dans les usines d'incinération ; ce paramètre est pourtant utile notamment pour suivre l'efficacité du système SCR, dont le rôle est de détruire les dioxines et furanes, ainsi que de traiter les dioxydes

d'azote, comme indiqué page 16 du Dossier d'information du public 2021.

2 une fiche de recherche des dysfonctionnements.

Le Dossier d'information du public 2021, dans sa version du 25 août 2022, rappelle page 73 que « Conformément à l'article 31 de l'arrêté du 20 septembre 2002, [...], l'exploitant communique à la DRIEAT le nombre d'arrêts d'urgence ainsi que l'explication de l'événement et les mesures prises dans le cadre de son autosurveillance. Pour chaque incident, une fiche est alors rédigée et transmise à la DRIEAT. » Nous souhaitons être destinataires des fiches 2020 et 2021.

Vous trouverez enfin ci-dessous des questions complémentaires à notre précédent courrier.

Période du 02/08/2021 à 12h46 au 07/08/2021 à 11h16 et du 07/08/2021 à 11h27 au 30/08/2021 à 11h07 (0,134 TEQ/ Nm³)

Question 1.1. L'efficacité de l'Amesa (nombre d'heures de fonctionnement effectif de l'Amesa rapportées au nombre d'heures d'incinération) est de 49% pour cette période. Pourquoi ?

Question 1.2. Comment expliquer le message « No fire » quand l'oxygène (O₂) est à 11,4% et le CO₂ à 8,1% ?

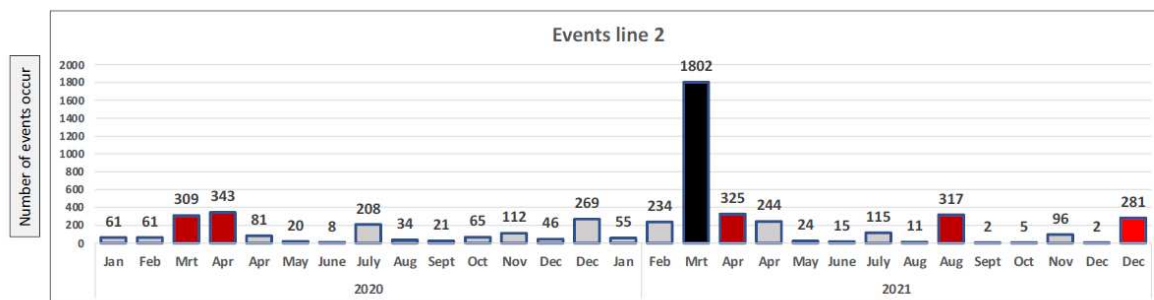
Question 1.3. Concernant l'événement « *thermocouple KK1TRG broken* » apparu sur l'Amesa de la ligne 1 de l'incinérateur le 23/08/2021 à 11h09, vous expliquez dans votre courrier de réponse du 30/09/2022 que le tube Pitot était probablement bouché. Ceci est plutôt fréquent et nécessite selon nos connaissances environ 3 minutes de traitement au niveau de l'Amesa, or vous signalez que cet événement a occasionné 6h45 d'indisponibilité. Pourquoi ?

Question 1.4. Toujours concernant l'événement « *thermocouple KK1TRG broken* » apparu sur l'Amesa de la ligne 1 de l'incinérateur le 23/08/2021 à 11h09, nous comprenons que le paramètre VHUGR de l'Amesa étant réglé sur une vitesse <6 m/s, aucun échantillonnage des dioxines n'a lieu lorsque la vitesse des fumées est < 6 m/s. Or le dispositif Amesa peut fonctionner, selon sa notice technique, avec des vitesses comprises entre 1 m/s et 30 m/s. Quel est le système de ventilation d'urgence utilisé en cas d'indisponibilité du ventilateur principal et quelle est sa puissance/vitesse ?

Question 1.5. Quelles sont les températures mesurées et calculées au début et à la fin de la zone post-combustion ?

Période du 15/03/2021 à 15h24 au 13/04/2021 à 11h17 (0,098 TEQ/ Nm³)

Question 2.1. Quelle est la raison du grand nombre d'événements, 1802 précisément, relevés dans l'Amesa sur cette période sur la ligne d'incinération n°2 ? voir graphique ci-dessous réalisé par nos soins à partir des données précédemment transmises.



A noter que sur la ligne d'incinération n°1 on observe un pic d'événements dans l'Amesa (646) en octobre 2020.

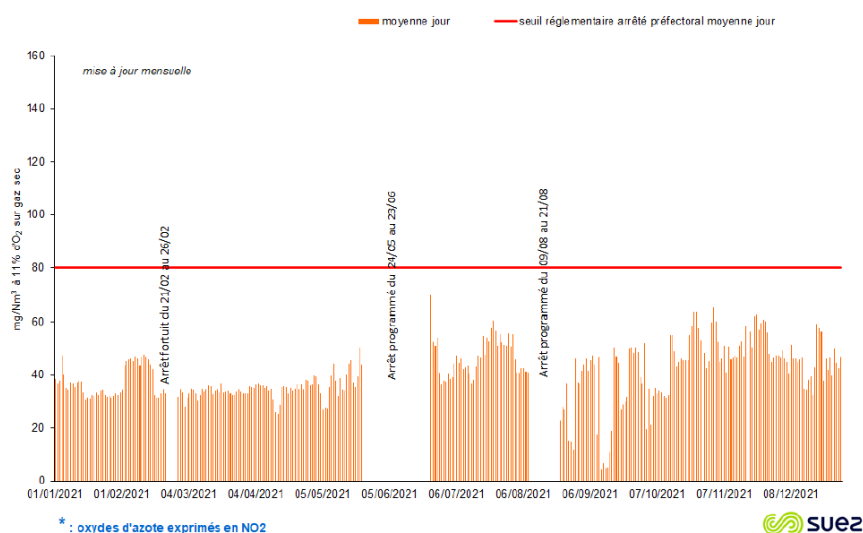
Question 2.2. Le Dossier d'information du public 2021 indique page 73 que « Le 1er avril [2021], le nettoyage des catalyseurs a fortement sollicité le réseau d'air comprimé du site. Cela a causé une chute de pression de l'air comprimé utilisé pour le traitement des fumées. La baisse de pression en-dessous du seuil de fonctionnement est une des conditions d'arrêt d'urgence du traitement des fumées ce qui a conduit à l'arrêt du laveur 103 avec ouverture des exutoires pendant 12 minutes. L'autre demi-ligne était à l'arrêt pour maintenance. »

Comment expliquer les niveaux de dioxines élevés pendant cette période ?

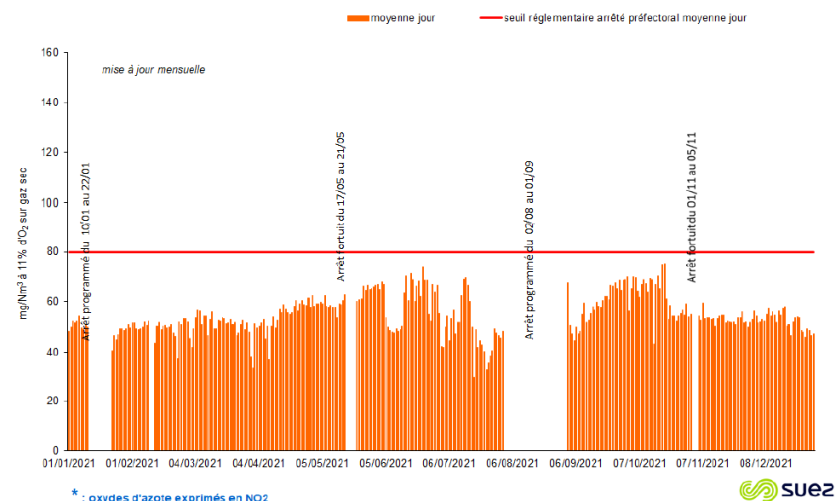
Concernant les Nox

Question 3.1. Page 99 du Dossier d'information du public 2021, deux graphiques sont présentés, quelle est la raison des arrêts dans les mesures en continu ?

U.I.O.M IVRY-PARIS XIII - FOUR N°1 - ANNEE 2021 - NOx *



U.I.O.M IVRY-PARIS XIII - FOUR N°2 - ANNEE 2021 - NOx *



Concernant le processus de nettoyage industriel de l'incinérateur

Vous indiquez dans votre réponse du 30 septembre 2022 que l'incinérateur a recours à « un système de nettoyage fixe au niveau de la chaudière utilisant la technologie du nettoyage vapeur. Aucun système d'explosion de gaz en

ligne n'est utilisé ».

Question 4.1. A quelle périodicité a lieu cette opération ? a-t-elle lieu lors du redémarrage (comme cela est obligatoire aux Pays-Bas) ou lors des périodes de fonctionnement ?

Question 4.2. Lors de ces opérations de maintenance, que deviennent les dépôts de poussière à l'intérieur de l'incinérateur ?

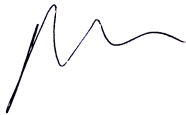
Question 4.3. Des filtres en tissu ou des sacs sont-ils utilisés lors des procédures de nettoyage (sans déchets) ?

Question 4.4. Ou, en condition « No fire », les filtres en tissu ou les sacs sont-ils bypassés ?

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les réponses et documents complémentaires (en version .xls ou .csv pour les données brutes) par voie électronique à l'adresse suivante collectif3R@gmail.com

En vous remerciant par avance de votre diligence, et nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean-Christophe BRASSAC
Co-président du Collectif 3R



Pièce jointe :

Avis n° 20227058 du 15 décembre 2022 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Copie à :

Madame la Préfète Sophie THIBAUT
Préfecture du Val de Marne
21-29 Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil